

Les lettres actuelles *f)* et *g)* deviennent *g)* et *h)*.

8. Page 4, ligne 4. Après "dividendes", insérer "du vote".

9. Page 4, ligne 6. Après "statut;" insérer "mais aucune limitation ne doit être imposée sur le droit de vote;"

10. Page 4, lignes 10 à 19. Au paragraphe (2) substituer le suivant:

"(2) Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ces statuts peuvent prescrire que les détenteurs de ces actions privilégiées ont le droit de choisir une certaine proportion déterminée du conseil des administrateurs ou peuvent leur conférer tel autre contrôle ou peut ainsi limiter leur contrôle sur les affaires de la compagnie, selon qu'il est jugé convenable, ou peuvent pourvoir au rachat ou à l'achat aux fins d'annulation de ces actions par la compagnie, de la manière y indiquée; néanmoins, toute prescription ou disposition de ces statuts, qui limite ou restreint les droits des détenteurs de ces actions privilégiées, doit être reproduite *in extenso* dans les certificats de ces actions, et lorsque l'une quelconques de ces limitations ou restrictions n'est pas ainsi reproduite, elle n'est pas censée conditionner les droits des détenteurs de ces actions."

11. Page 6, lignes 12 à 29 inclusivement. Retrancher tous les mots après "public" jusqu'à la fin de l'alinéa c).

12. Page 7, lignes 39 à 44 inclusivement et page 8, lignes 1 à 10 inclusivement. Remplacer la sous-clause (4) par la suivante:

"(4) Il n'est pas permis à une compagnie d'émettre de formule de demande pour ses valeurs qui sont offertes par elle ou pour son compte en souscription dans le public, à moins que cette formule ne soit émise avec un prospectus relativement à ces valeurs, en dépôt chez le secrétaire d'Etat."

13. Page 9, ligne 11. Aux mots "cette déclaration" substituer les mots "la déclaration du dividende."

14. Page 9, ligne 22. Aux mots "de la compagnie" substituer "d'une compagnie publique."

15. Page 9, lignes 23 à 32 inclusivement. Retrancher tous les mots après "courant" jusqu'à la fin de la clause, et y substituer ce qui suit: "d'un important amoindrissement du capital de la compagnie, ils doivent immédiatement informer les administrateurs de la nature et de l'importance de cet amoindrissement; et dès lors, si, de l'avis des administrateurs, cet amoindrissement de son capital rend la compagnie insolvable il incombe aux administrateurs de convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la compagnie afin de découvrir toute la nature et l'importance de cet amoindrissement du capital de la compagnie."

16. Page 9, lignes 47 et 48 et page 10, lignes 1 à 12 inclusivement. Disjoindre en entier la sous-clause (3).

17. Page 10, lignes 37 et 38. Aux mots "juste et suffisante dans toutes les circonstances de l'opération" substituer ce qui suit: "dans toutes les circonstances de l'opération le juste équivalent d'espèces jusqu'à concurrence du montant nominal total des actions dont l'émission est projetée. Toutefois, les administrateurs peuvent demander à un juge de rendre une ordonnance déclaratoire relativement à la considération pour les actions mentionnées en dernier lieu, de la même manière et au même effet, à tous égards, que le prescrit le paragraphe neuf de l'article cinq de la présente loi."

18. Page 10, ligne 41. Après "répartition" insérer "comme entièrement libérées."

19. Page 10, ligne 42. Aux mots "entièrement acquittés" substituer les mots "ayant une valeur nominale ou au pair."